

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
AFCATINSAL01	Le type d'affectation est obligatoire si la catégorie d'emploi est Insalubre.	Le type d'affectation est obligatoire si la catégorie d'emploi est Insalubre (> 800h réseaux souterrains et ouvrages homologués ou identificateurs de la Préfecture de Police de Paris).	Période
AFCATINSAL02	Le type d'affectation est incorrect.	Le type d'affectation est incorrect (> 800h réseaux souterrains et ouvrages homologués ou identificateurs de la Préfecture de Police de Paris).	Période
AFCATINSAL03	Catégorie insalubre et type d'affectation incompatibles pour cet employeur d'origine.	Catégorie insalubre et type d'affectation incompatibles pour cet employeur d'origine car il n'est pas homologué par la CNRACL.	Période
ANNEEVERST01	L'année de versement des cotisations est obligatoire et doit être supérieure ou égale à l'année de rattachement.	L'année de versement des cotisations est obligatoire et doit être postérieure ou égale à l'année de rattachement.	Exercice
ANNULATION01	L'agent est radié des cadres, l'annulation de sa déclaration est impossible.	L'agent est radié des cadres, l'annulation de sa déclaration est impossible.	Exercice
ANNULATION02	L'annulation de la déclaration de l'agent est impossible (les données ont été modifiées dans le CIR).	L'annulation de la déclaration de l'agent est impossible (les données ont été modifiées dans le CIR).	Exercice
ANNULATION03	L'annulation de la déclaration de l'agent est impossible (un dossier de retraite est en cours).	L'annulation de la déclaration de l'agent est impossible (un dossier de retraite est en cours).	Exercice
CATEGEMPL001	La catégorie d'emploi est incorrecte.	La catégorie d'emploi doit être égale à "A" (sédentaire), "B" (active) ou "C" (insalubre).	Période
CATEGEMPL002	La catégorie d'emploi est obligatoire.	La catégorie d'emploi doit être égale à "A" (sédentaire), "B" (active) ou "C" (insalubre).	Période
CATEGEMPL003	La catégorie d'emploi doit être Active pour un emploi de Sapeur Pompier Professionnel.	La catégorie d'emploi doit être Active ("B") pour un emploi de Sapeur Pompier Professionnel.	Période
CATEGEMPL004	Pour les périodes de temps passé à caractère familial, la catégorie d'emploi doit être Sédentaire.	Pour les périodes de temps passé à caractère familial (position équivalente à congé parental, congé de présence parentale ou disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans), la catégorie d'emploi doit être Sédentaire ("A").	Période
CATEGEMPL005	La catégorie d'emploi doit être Sédentaire.	La catégorie d'emploi doit être Sédentaire pour un statut "territorial" et une modalité d'exercice à Temps partiel avant le 27/12/1980.	Période
CHEVAUCHMT04	Cotisations déjà présentes dans le compte individuel retraite.	Cotisations déjà présentes dans le compte individuel retraite.	Carrière

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
CHEVAUCHMT05*	La période est en chevauchement non autorisé.	<p>La période est en chevauchement non autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles relatives aux agents intercommunaux, pluricommunaux et polyvalents doivent être respectées, - l'agent a muté en cours d'année / l'agent a été détaché en cours d'année et les dates de l'exercice installé dans le CIR sont erronées. <p>Consulter la fiche d'aide à la correction.</p>	Carrière
CONTIGUITE01	La modalité, le taux d'activité et les DH doivent être ceux détenus au moment du congé (congé de formation "CFO" ou congé d'accompagnement de personne en fin de vie ou de solidarité familiale "CAV").	La modalité, le taux d'activité et les DH doivent être ceux détenus au moment du congé (congé de formation "CFO" ou congé d'accompagnement de personne en fin de vie ou de solidarité familiale "CAV").	Carrière
CONTRETRRE01	Le montant des Contributions rétroactives régularisées doit être inférieur ou égal à 50 000 €.	Le montant des contributions rétroactives régularisées doit être inférieur ou égal à 50 000 €.	Cotisations
CONTRETRVA01	Le montant des Contributions rétroactives validées doit être inférieur ou égal à 99 999 €.	Le montant des contributions rétroactives validées doit être inférieur ou égal à 99 999 €.	Cotisations
CONTREXOAD01	Le montant des Contributions exonération pour les aides à domicile doit être inférieur ou égal à 9 999 €.	Le montant des contributions exonération pour les aides à domicile doit être inférieur ou égal à 9 999 €.	Cotisations
CONTREXOAD02	Le montant des Contributions exonération pour les aides à domicile doit être supérieur à zéro.	Le montant des contributions exonération pour les aides à domicile doit être supérieur à zéro (si, sur au moins 1 période, les heures d'aide à domicile sont renseignées et que le taux de rémunération/position est supérieur à 0).	Exercice
CONTRIBNBI01	Le montant des Contributions NBI doit être inférieur ou égal à 37 000 €.	Le montant des contributions NBI doit être inférieur ou égal à 37 000 €.	Cotisations
CONTRIBNBI02	Le montant des Contributions NBI doit être supérieur à zéro.	Le montant des contributions NBI doit être supérieur à zéro (si, sur au moins 1 période, le nombre de points NBI est renseigné sans que le type de détachement soit "fonction élective ou mandat syndical" ni que le taux de rémunération/position soit égal à 0).	Exercice

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
CONTRIBNBI03	Le montant des Contributions NBI doit être égal à zéro.	Le montant des contributions NBI doit être égal à zéro (si, sur toutes les périodes dont le nombre de points NBI est renseigné, le type de détachement est "fonction élective ou mandat syndical" et que le taux de rémunération/position est supérieur à 0).	Exercice
CONTRIBNRM01	Le montant des Contributions normales doit être inférieur ou égal à 68 000 €.	Le montant des contributions normales doit être inférieur ou égal à 68 000 €.	Cotisations
CONTRIBNRM02	Le montant des Contributions normales doit être renseigné.	Le montant des contributions normales doit être renseigné (si, sur au moins 1 période, le type de détachement n'est pas "fonction élective ou mandat syndical" et que le taux de rémunération/position est supérieur à 0).	Exercice
CONTRIBNRM03	Le montant des Contributions normales doit être égal à zéro.	Le montant des contributions normales doit être égal à zéro (si toutes les périodes ont pour type de détachement "fonction élective ou mandat syndical" ou ont un taux de rémunération/position égal à 0).	Exercice
CONTRIBPAS01	Le montant des Contributions prime aide soignante doit être inférieur ou égal à 3 500 €.	Le montant des contributions prime aide soignante doit être inférieur ou égal à 3 500 €.	Cotisations
CONTRIBPAS02	Le montant des Contributions prime aide soignante doit être supérieur à zéro.	Le montant des contributions prime aide soignante doit être supérieur à zéro (si, sur au moins 1 période, l'indicateur AS est à 'oui' sans le type de détachement "fonction élective ou mandat syndical" ni un taux de rémunération/position égal à 0).	Exercice
CONTRIBPAS03	Le montant des Contributions prime aide soignante doit être égal à zéro.	Le montant des contributions prime aide soignante doit être égal à zéro (si, sur toutes les périodes dont l'indicateur AS est à 'oui', le type de détachement est "fonction élective ou mandat syndical" et que le taux de rémunération/position est supérieur à 0).	Exercice
CONTRIBPAS04	Le montant des Contributions prime aide soignante est interdit pour un exercice antérieur à 2004.	Le montant des contributions prime aide soignante est interdit pour un exercice antérieur à 2004.	Exercice
CONTRIBSPP01	Le montant des Contributions indemnité de feu SPP doit être inférieur ou égal à 9 000 €.	Le montant des contributions indemnité de feu SPP doit être inférieur ou égal à 9 000 €.	Cotisations
CONTRIBSPP02	Le montant des Contributions indemnité de feu SPP doit être supérieur à zéro.	Le montant des contributions indemnité de feu SPP doit être supérieur à zéro (si, sur au moins 1 période, l'indicateur SPP est à 'oui' sans le type de détachement "fonction élective ou mandat syndical" ni un taux de rémunération/position égal à 0).	Exercice



Guide de correction des anomalies agents / périodes DADS CNRACL



Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
CONTRIBSPP03	Le montant des Contributions indemnité de feu SPP doit être égal à zéro.	Le montant des contributions indemnité de feu SPP doit être égal à zéro (si, sur toutes les périodes dont l'indicateur SPP est à 'oui', le type de détachement est "fonction élective ou mandat syndical" et que le taux de rémunération/position est supérieur à 0).	Exercice
COTISATION01	Le montant de toutes les cotisations doit être non renseigné ou égal à zéro si le taux de la rémunération de la position est égal à zéro sur toutes les périodes de l'exercice.	Le montant de toutes les cotisations doit être non renseigné ou égal à zéro si le taux de la rémunération de la position est égal à zéro sur toutes les périodes de l'exercice (attention : le montant des cotisations normales est obligatoire, donc dans le cas présent il doit être égal à 0).	Exercice
COTISATION02	Le montant des Contributions normales, NBI, indemnité de feu, prime AS doit être égal à zéro.	Le montant des contributions normales, NBI, indemnité de feu SPP, prime AS doit être égal à zéro (si, pour toutes les périodes, le type de détachement est "fonction élective ou mandat syndical" et que le taux de rémunération/position est supérieur à 0 sous réserve de la présence de la donnée administrative afférente à la contribution concernée).	Exercice
COTISATION03	Toutes les périodes sont de type détachement non cotisé : le montant des cotisations normales doit être à zéro, le montant des autres cotisations doit être non renseigné ou égal à zéro.	Toutes les périodes sont de type détachement non cotisé : le montant des cotisations normales doit être à zéro, le montant des autres cotisations doit être non renseigné ou égal à zéro.	Exercice
CPTFINANCI01	Pour un exercice de versement >= 2011, l'enregistrement d'un Exercice CNR n'est possible que si cet exercice est présent dans le compte financier et n'est pas soldé.	La situation du compte financier employeur (CFE) ne permet pas la mise à jour.	Exercice
DATEDEBUT001	La date de début de période est obligatoire.	La date de début de période est obligatoire.	Période
DATEDEBUT002	La date de début de période doit être postérieure au 01/01/1900.	La date de début de période doit être postérieure au 01/01/1900.	Période

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
DATEDEBUT003	La date de début de période saisie est antérieure à la création de cette position statutaire.	<p>La date de début de période saisie est antérieure à la création de cette position statutaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si la position est « Congé d'accompagnement de personne en fin de Vie », alors la date de début de période doit être supérieure ou égale au 11/06/1999 - si la position est « Congé de formation » et si le statut de l'agent est « Hospitalier », alors la date de début de période doit être supérieure ou égale au 12/04/1990 - si la position est « Congé de formation » et si le statut de l'agent est « Territorial », alors la date de début de période doit être supérieure ou égale au 13/09/1985 - si la position est « congé paternité » alors la date de début doit être supérieure ou égale au 1er janvier 2002. 	Période
DATEFIN00001	La date de fin de période est obligatoire.	La date de fin de période est obligatoire.	Période
DATEFIN00002	La date de fin de période doit être postérieure ou égale à la date de début de période.	<p>La date de fin de période doit être postérieure ou égale à la date de début de période :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les périodes d'études rachetées, la date de fin doit être supérieure à celle du début, - pour les autres types de périodes, la date de fin doit être supérieure ou égale à la date de début. 	Période
DATEFIN00004	L'exercice de la date de fin doit être identique à l'exercice de la date de début.	L'exercice de la date de fin doit être identique à l'exercice de la date de début.	Période
DUREETHEOR03	La durée totale du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou de solidarité familiale est incorrecte.	<p>Sur la carrière, la somme des durées des périodes de position « Congé d'accompagnement de personne en fin de vie ou de solidarité familiale » (CAV), dont le taux de rém/position est égal à 100, ne peut dépasser pour un même statut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 mois si la première période CAV a débuté entre le 11/06/1999 inclus et le 04/03/2010 exclus, - 6 mois si la première période CAV a débuté à compter du 04/03/2010. 	Exercice

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
DUREETHEOR04	Attention : par statut, la durée totale sur la carrière ne peut dépasser 3 ans pour le congé de formation ou 5 ans pour le congé spécial.	La durée totale des services CNR avec la position « congé de formation » (CFO) et un taux de rémunération/position égal à 100 ne peut dépasser 3 ans, pour un même statut. La durée totale des services CNR avec la position « congé spécial » (CSD) et un taux de rémunération/position égal à 100 ne peut dépasser 5 ans pour un même statut.	Exercice
DURHEBDOAG01	La durée hebdomadaire de l'agent ne doit pas être renseignée pour cette modalité d'exercice.	La DHA doit être renseignée uniquement pour les modalités d'exercice suivantes : « Temps Non Complet », « Temps Non Complet Surcotisé », « Temps Non Complet Handicapé Surcotisé », « Temps partiel de droit surcotisé (TNC) », « Temps partiel de droit handicapé surcotisé (TNC) », « Temps Partiel de droit surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de droit handicapé surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de droit (TNC) », « Temps Partiel de droit pour enfant (TNC) ».	Période
DURHEBDOAG02	La durée hebdomadaire de l'agent doit être inférieure ou égale à la durée hebdomadaire du poste.	La DHA doit être inférieure ou égale à la DHP.	Période
DURHEBDOAG03	La durée hebdomadaire de l'agent est obligatoire.	La DHA est obligatoire.	Période
DURHEBDOEG01	La durée hebdomadaire de l'emploi grade ne doit pas être renseignée pour cette modalité d'exercice.	La DHEG doit être renseignée uniquement pour les modalités d'exercice suivantes : « Temps Non Complet », « Temps Non Complet Surcotisé », « Temps Non Complet Handicapé Surcotisé », « Temps partiel de droit surcotisé (TNC) », « Temps partiel de droit handicapé surcotisé (TNC) », « Temps Partiel de droit surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de droit handicapé surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de droit (TNC) », « Temps Partiel de droit pour enfant (TNC) ».	Période
DURHEBDOEG02	La durée hebdomadaire de l'emploi grade doit être comprise entre 16h et 44h.	La DHEG doit être comprise entre 16h et 44h (bornes incluses).	Période

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
DURHEBDOEG03	La durée hebdomadaire de l'emploi grade est obligatoire.	La DHEG est obligatoire.	Période
DURHEBDOEG04	La durée hebdomadaire de l'emploi grade ne doit pas être renseignée pour ce statut ou cette modalité d'exercice.	La DHEG doit être renseignée uniquement pour le statut "territorial" si la modalité d'exercice est : « Temps Non Complet », « Temps Non Complet Surcotisé », « Temps Non Complet Handicapé Surcotisé », « Temps partiel de droit surcotisé (TNC) », « Temps partiel de droit handicapé surcotisé (TNC) », « Temps Partiel de droit surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de droit handicapé surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de droit (TNC) », « Temps Partiel de droit pour enfant (TNC) ».	Période
DURHEBDOPO01	La durée hebdomadaire du poste ne doit pas être renseignée pour cette modalité d'exercice.	La DHP doit être renseignée uniquement pour les modalités d'exercice suivantes : « Temps Non Complet », « Temps Non Complet Surcotisé », « Temps Non Complet Handicapé Surcotisé », « Temps partiel de droit surcotisé (TNC) », « Temps partiel de droit handicapé surcotisé (TNC) », « Temps Partiel de droit surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de droit handicapé surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de droit (TNC) », « Temps Partiel de droit pour enfant (TNC) ».	Période
DURHEBDOPO02	La durée hebdomadaire du poste doit être strictement inférieure à la durée hebdomadaire de l'emploi grade.	La DHP doit être strictement inférieure à la DHEG.	Période
DURHEBDOPO03	La durée hebdomadaire du poste est obligatoire.	La DHP est obligatoire.	Période

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
DURHEBDOPO04	La durée hebdomadaire du poste ne doit pas être renseignée pour ce statut ou cette modalité d'exercice.	La DHP doit être renseignée uniquement pour le statut "territorial" si la modalité d'exercice est : « Temps Non Complet », « Temps Non Complet Surcotisé », « Temps Non Complet Handicapé Surcotisé », « Temps partiel de droit surcotisé (TNC) », « Temps partiel de droit handicapé surcotisé (TNC) », « Temps Partiel de droit surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de droit handicapé surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de droit (TNC) », « Temps Partiel de droit pour enfant (TNC) ».	Période
DURHEBDOPO05	La durée hebdomadaire du poste doit être supérieure ou égale à 12h.	La DHP doit être supérieure ou égale à 12h si le type d'agent est "cas général" et si la modalité d'exercice est : « Temps Non Complet », « Temps Non Complet Surcotisé », « Temps Non Complet Handicapé Surcotisé », « Temps partiel de droit surcotisé (TNC) », « Temps partiel de droit handicapé surcotisé (TNC) », « Temps Partiel de droit surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de droit handicapé surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de droit (TNC) », « Temps Partiel de droit pour enfant (TNC) ».	Période
DURHEBDOPO06*	La somme des DHP des périodes concomitantes doit être supérieure ou égale à 12h.	La somme des DHP des périodes concomitantes doit être supérieure ou égale à 12h si toutes les modalités sont renseignées (si aucune modalité n'est valorisée, aucune DHP ne doit être présente).	Exercice
IDCOLLAFFE01	L'employeur d'affectation est inconnu.	L'employeur d'affectation est inconnu.	Période
IDCOLLAFFE02	L'employeur d'affectation est obligatoire en cas de détachement.	L'employeur d'affectation est obligatoire en cas de détachement conduisant à pension : - sur un emploi territorial ou hospitalier - sur un emploi fonctionnel - auprès de l'Etat - reclassement pour difficultés opérationnelles - reclassement pour raison opérationnelle	Période

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
IDCOLLDECL01	L'employeur déclarant est obligatoire.	L'employeur déclarant est obligatoire.	Exercice
IDCOLLORIG01	L'employeur d'origine doit être renseigné.	L'employeur d'origine doit être renseigné.	Période
IDCOLLORIG02	L'employeur d'origine est inconnu.	L'employeur d'origine est inconnu.	Période
IDCOLLORIG03	Dates incohérentes avec les dates d'homologation pour l'employeur d'origine.	Les dates de la période sont incohérentes avec les dates d'homologation de l'employeur d'origine (concerne la catégorie insalubre).	Période
IDCOLLORIG05	L'agent n'est pas affilié chez cet employeur d'origine.	L'agent n'est pas affilié chez cet employeur d'origine. Consulter la fiche d'aide à la correction.	Période
IDENAGENT001	Agent inconnu.	Agent inconnu.	Agent
IDENAGENT002	Agent ou contrat agent non trouvé.	Agent ou contrat agent non trouvé. Consulter la fiche d'aide à la correction.	Agent
INDBRUTORI01	L'indice brut d'origine doit être compris entre 100 et 2500.	L'indice brut d'origine doit être compris entre 100 et 2500.	Période
INDBRUTORI02	L'indice brut d'origine est obligatoire.	L'indice brut d'origine est obligatoire si l'origine est "France Telecom" ou "La Poste".	Période
INDDETACHT01	L'indicateur de détachement cotisé doit être renseigné.	L'indicateur de détachement cotisé doit être renseigné si le type de détachement est valorisé.	Période
INDDETACHT02*	L'indicateur de détachement cotisé doit être identique sur des périodes concomitantes.	L'indicateur de détachement cotisé doit être identique sur des périodes concomitantes.	Exercice
INDICATAS001	L'emploi d'Aide Soignant n'est pas autorisé pour cette position statutaire.	L'indicateur AS n'est pas autorisé si la position statutaire est congé parental, congé de présence parentale ou disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.	Période
INDICATAS002	Au moins une période de l'exercice doit avoir l'indicateur 'Emploi Aide Soignant' à 'Oui' et un taux de rémunération de la position supérieur à zéro.	Au moins une période de l'exercice doit avoir l'indicateur AS à 'oui' et un taux de rémunération de la position supérieur à zéro (si le montant des retenues prime aide soignante est supérieur à 0).	Exercice
INDICATAS003	Au moins une période de l'exercice doit avoir l'indicateur 'Emploi AS' à 'Oui' sans avoir un détachement 'Fonction élective / mandat syndical' ni un taux de rémunération de la position égal à zéro.	Au moins une période de l'exercice doit avoir l'indicateur AS à 'oui' sans avoir un détachement 'Fonction élective / mandat syndical' ni un taux de rémunération/position égal à zéro (si le montant des contributions prime aide soignante est supérieur à 0).	Exercice

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
INDICATAS004	Toutes les périodes dont l'indicateur 'Emploi AS' est 'Oui' doivent avoir un détachement 'Fonction élective / mandat syndical' et un taux de rémunération de la position > zéro ou un taux = zéro.	Toutes les périodes dont l'indicateur AS est à 'oui' doivent avoir : - un détachement 'Fonction élective / mandat syndical' et un taux de rémunération/position supérieur à zéro, ou - un taux de rémunération de la position égal à zéro (si le montant des contributions prime aide soignante est égal à 0).	Exercice
INDICATSPP01	L'emploi de Sapeur Pompier Professionnel n'est pas autorisé pour cette position statutaire.	L'indicateur SPP n'est pas autorisé si la position statutaire est : - congé pour difficultés opérationnelles, - CRO avec faculté d'exercer une activité privée, - congé pour raison opérationnelle cotisant, - congé parental, - congé de présence parentale - disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.	Période
INDICATSPP02	L'indicateur d'emploi Sapeur Pompier Professionnel doit être valorisé à Non.	L'indicateur SPP doit être valorisé à 'non' si le type de détachement est reclassement pour difficultés opérationnelles ou reclassement pour raison opérationnelle.	Période
INDICATSPP03	Au moins une période de l'exercice doit avoir l'indicateur 'Emploi SPP' à 'Oui' et un taux de rémunération de la position supérieur à zéro.	Au moins une période de l'exercice doit avoir l'indicateur SPP à 'oui' et un taux de rémunération de la position supérieur à zéro (si le montant de retenues indemnités de feu SPP est supérieur à 0).	Exercice
INDICATSPP04	Au moins une période de l'exercice doit avoir l'indicateur 'Emploi SPP' à 'Oui' sans avoir un détachement 'Fonction élective / mandat syndical' ni un taux de rémunération de la position égal à zéro.	Au moins une période de l'exercice doit avoir l'indicateur SPP à 'oui' sans avoir un détachement 'Fonction élective / mandat syndical' ni un taux de rémunération de la position égal à zéro (si le montant de contributions indemnités de feu SPP est supérieur à 0).	Exercice
INDICATSPP05	Toutes les périodes dont l'indicateur 'Emploi SPP' est 'Oui' doivent avoir un détachement 'Fonction élective / mandat syndical' et un taux de rémunération de la position > zéro ou un taux = zéro.	Toutes les périodes dont l'indicateur SPP est à 'oui' doivent avoir : - un détachement 'Fonction élective / mandat syndical' et un taux de rémunération de la position supérieur à zéro, ou - un taux de rémunération de la position égal à zéro (si le montant de contributions indemnités de feu SPP est égal à 0).	Exercice



Guide de correction des anomalies agents / périodes DADS CNRACL



Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
INDICATSP06	Au moins une période de l'exercice doit avoir l'indicateur 'Emploi SPP' à 'Oui' et un taux de rémunération de la position supérieur à zéro.	Au moins une période de l'exercice doit avoir l'indicateur SPP à 'oui' et un taux de rémunération de la position supérieur à zéro (si le montant de retenues pour bonifications SPP est supérieur à 0).	Exercice
INDICEBRUT01	L'indice brut doit être compris entre 100 et 2500.	L'indice brut doit être compris entre 100 et 2500.	Période
INDICEBRUT02	L'indice brut est obligatoire.	L'indice brut est obligatoire.	Période
INDSSMAJSP01	L'indice sans majoration doit être compris entre 100 et 2500.	L'indice sans majoration doit être compris entre 100 et 2500.	Période
INDSSMAJSP02	L'indice sans majoration doit être renseigné.	L'indice sans majoration doit être renseigné si l'indicateur SPP est à 'oui' et que la modalité d'exercice est "surcotisée".	Période
JRCARENCE001	Le jour de carence doit être renseigné.	Le jour de carence doit être renseigné si la position est 'CMO'.	Période
JRCARENCE002	La valeur du jour de carence est incorrecte.	La valeur du jour de carence est incorrecte.	Période
LIBEMPGRAD01	Le libellé Emploi-grade doit être renseigné.	Le libellé Emploi-grade doit être renseigné.	Période
LISTDETCOT01	La présence d'un montant de Retenues et de Contributions Normales supérieur ou égal à zéro est obligatoire.	La présence d'un montant de retenues et de contributions normales supérieur ou égal à zéro est obligatoire.	Exercice
MISEAJOUR001	L'agent est radié des cadres ou non identifié, la mise à jour de son compte individuel retraite est impossible.	L'agent est radié des cadres ou non identifié, la mise à jour de son compte individuel retraite est impossible.	Exercice
MISEAJOUR002	Période(s) déclarée(s) en chevauchement avec une période présente dans le compte individuel retraite de l'agent.	Période(s) déclarée(s) en chevauchement avec une période présente dans le compte individuel retraite de l'agent.	Exercice
MODALITEEX01	La modalité d'exercice est incorrecte.	La modalité d'exercice est incorrecte.	Période



Guide de correction des anomalies agents / périodes DADS CNRACL



Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
MODALITEEX02	La modalité d'exercice est incorrecte pour cette position statutaire.	<p>S'il s'agit de Services CNRACL et si la modalité est renseignée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour une position « Congé raison opérationnelle cotisant », la modalité d'exercice doit être « Temps Complet » - pour une position « Perte d'emploi et prise en charge », la modalité d'exercice doit être « "Temps Complet » « Temps Non Complet » « Temps Non Complet surcotisé » « Temps Non Complet Handicapé Surcotisé », « Temps Partiel de Droit Surcotisé (TNC) », « Temps Partiel de Droit Handicapé Surcotisé (TNC) », « Temps Partiel de Droit Surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de Droit Handicapé Surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de Droit (TNC) », « Temps Partiel de Droit pour enfant (TNC) », - pour une position « Congé spécial », la modalité d'exercice doit être « Temps complet », « CPA », « CPA 2004 », « CPA surcotisée », « CPA 2004 surcotisée », « CPA handicapé surcotisée », - pour une position « Congé parental », « Congé de présence parentale » ou « Disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans », la modalité d'exercice doit être « Temps Complet », « Temps non Complet ». 	Période

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
MODALITEEX03	La modalité d'exercice est incorrecte pour ce statut.	<p>S'il s'agit de Services CNRACL et si la modalité est renseignée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un statut « Hospitalier », la modalité d'exercice doit être différente de « Temps Non Complet », « Temps Non Complet Surcotisé », « Temps Non Complet Handicapé Surcotisé », « Temps Partiel de Droit Surcotisé (TNC) », « Temps Partiel de Droit Handicapé Surcotisé (TNC) », « Temps Partiel de Droit Surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de Droit Handicapé Surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de droit (TNC) », « Temps Partiel de droit pour enfant (TNC) », - pour un statut « Territorial » avec une date de début de période strictement inférieure au 20/03/1973, la modalité d'exercice doit être différente de « Temps partiel », « Temps Partiel de droit (TC) », « Temps Partiel de droit (TNC) », - pour un statut « Hospitalier » avec une date de début de période strictement inférieure au 14/02/1974, la modalité d'exercice doit être différente de « Temps partiel », « Temps Partiel de droit (TC) ». 	Période
MODALITEEX04	La modalité d'exercice est incorrecte.	La modalité d'exercice est incorrecte.	Période
MODALITEEX05	Pour une période antérieure au 2 janvier 2004, la modalité ne peut être une modalité de type CPA 2004.	Pour une période antérieure au 2 janvier 2004, la modalité ne peut être ni CPA 2004 ni CPA 2004 surcotisée.	Période
MODALITEEX06	Pour un agent intercommunal, pluricommunal ou polyvalent, la modalité doit être une modalité de type Temps Non Complet ou être non renseignée.	Si le type d'agent est intercommunal, pluricommunal ou polyvalent, la modalité d'exercice doit être non renseignée ou de type Temps Non Complet.	Période
MODALITEEX07	Pour une période antérieure au 1er janvier 2004, la modalité ne peut être une modalité de type Temps partiel de droit pour enfant, ni une modalité surcotisée.	Pour une période antérieure au 1er janvier 2004, la modalité ne peut être de type Temps partiel de droit pour enfant ni une modalité surcotisée.	Période

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
MODALITEEX08	La modalité d'exercice est obligatoire.	La modalité d'exercice est obligatoire : - si le taux de rémunération/position est différent de 0, ou - si la position statutaire est « Congé parental », « Congé de présence parentale », ou « Disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans » avec une date de début supérieure ou égale au 01/01/2004.	Période
MODALITEEX12*	La modalité d'exercice est incorrecte pour une période en concomitance.	Pour des périodes concomitantes, la modalité d'exercice doit être non renseignée ou appartenir à la liste suivante : "Temps Non Complet", "Temps Non Complet surcotisé", "Temps Non Complet handicapé surcotisé", "TP de droit (TNC)", "Temps partiel de droit pour enfant (TNC)", "TP de droit surcotisé (TNC)", "TP de droit handicapé surcotisé (TNC)", "TP de droit surcotisé pour enfant (TNC)", "TP de droit handicapé surcotisé pour enfant (TNC)".	Carrière
MODALITEEX13*	L'agent est à temps complet sur l'ensemble des périodes concomitantes, la modalité d'exercice indiquant une surcotisation est donc incorrecte.	L'agent est à temps complet sur l'ensemble des périodes concomitantes, la modalité d'exercice indiquant une surcotisation est donc incorrecte.	Carrière
MODALITEEX14*	L'agent doit exercer avec la même modalité sur toutes les périodes concomitantes sauf en cas de surcotisation, la modalité 'surtotisée' est alors portée sur une seule période.	La modalité d'exercice doit être identique sur toutes les périodes concomitantes sauf en cas de surcotisation, la modalité 'surtotisée' est alors portée sur une seule période.	Carrière
MODALITEEX15*	En cas de surcotisation sur des périodes concomitantes, la période portant la modalité 'surtotisée' doit être celle de l'employeur chez qui la durée hebdomadaire du poste est la plus élevée.	En cas de surcotisation sur des périodes concomitantes, la période portant la modalité 'surtotisée' doit être celle de l'employeur chez qui la durée hebdomadaire du poste est la plus élevée.	Carrière
NBHEURESAD01	Le temps total exonéré d'Aide à Domicile doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au temps total effectué.	Le temps total exonéré d'Aide à Domicile doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au temps total effectué.	Période
NBHEURESAD02	Le temps total exonéré d'Aide à Domicile ne doit pas être renseigné pour cette position.	Le temps total exonéré d'Aide à Domicile ne doit pas être renseigné pour des services non effectifs.	Période

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
NBHEURESAD03	La présence du temps total exonéré d'Aide à Domicile n'est autorisée qu'à compter du 1er janvier 1999.	La présence du temps total exonéré d'Aide à Domicile n'est autorisée qu'à compter du 1er janvier 1999.	Période
NBHEURESAD04	Un statut Fonction Publique Hospitalière est incompatible avec la présence d'un temps total exonéré d'Aide à Domicile.	La présence d'un temps total exonéré d'Aide à Domicile est incompatible avec le statut "Hospitalier".	Période
NBHEURESAD05	Pour la Fonction Publique Territoriale, un Emploi Sapeur Pompier Professionnel à 'Oui' est incompatible avec la présence d'un temps total exonéré d'Aide à Domicile.	La présence d'un temps total exonéré d'Aide à Domicile est incompatible avec l'indicateur SPP à 'Oui'.	Période
NBHEURESAD07	Les heures effectuées et exonérées pour Aide à Domicile doivent être renseignées pour au moins une des périodes dont le taux de rémunération de la position est supérieur à zéro.	Les heures effectuées et exonérées d'Aide à Domicile doivent être renseignées pour au moins une des périodes dont le taux de rémunération de la position est supérieur à zéro (si le montant d'exonération contributions aides à domicile est supérieur à 0).	Exercice
NBHEURESAD08	Le nombre d'heures accomplies comme « Aide à Domicile » ne doit pas être renseigné si l'employeur n'est pas un CIAS ou un CCAS.	Le nombre d'heures accomplies comme « Aide à Domicile » ne doit pas être renseigné si l'employeur n'est pas un CIAS ou un CCAS.	Période
NBHEURESSU01	Le nombre d'heures supplémentaires déductibles doit être supérieur à zéro et inférieur à 1000.	Le nombre d'heures supplémentaires déductibles doit être supérieur à zéro et inférieur à 1000.	Période
NBHEURESSU02	Le nombre d'heures supplémentaires déductibles ne doit être renseigné que pour les services effectifs entre le 21/08/2007 et le 31/08/2012	Le nombre d'heures supplémentaires déductibles ne doit être renseigné que pour les services effectifs entre le 21/08/2007 et le 31/08/2012.	Période
NBHEURESSU04	Le nombre d'heures supplémentaires déductibles doit être renseigné pour au moins une des périodes dont le taux de rémunération de la position est supérieur à zéro.	Le nombre d'heures supplémentaires déductibles doit être renseigné pour au moins une des périodes dont le taux de rémunération de la position est supérieur à zéro (si le montant de déductions suite à heures supplémentaires est supérieur à 0).	Exercice
NBHEURESTO01	Le temps total effectué d'aide à domicile est obligatoire et doit être supérieur à zéro si le temps total exonéré est renseigné.	Le temps total effectué d'aide à domicile est obligatoire et doit être supérieur à zéro si le temps total exonéré est renseigné.	Période
NBHEURESTO02	Le temps total effectué d'aide à domicile ne peut être supérieur à 2300 heures.	Le temps total effectué d'aide à domicile ne peut être supérieur à 2300 heures.	Période
NBPOINTNBI01	Le nombre de points NBI est incorrect.	Le nombre de points NBI doit être supérieur à 0 et inférieur ou égal à 800.	Période

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
NBPOINTNBI02	La présence de points NBI n'est autorisée qu'à compter du 01/08/1990.	La présence de points NBI n'est autorisée qu'à compter du 01/08/1990.	Période
NBPOINTNBI03	La NBI n'est pas autorisée pour cette position.	La NBI n'est pas autorisée pour des services non effectifs.	Période
NBPOINTNBI04	Au moins une période de l'exercice doit avoir un nombre de points NBI renseigné et un taux de rémunération de la position supérieur à zéro.	Au moins une période de l'exercice doit avoir un nombre de points NBI renseigné et un taux de rémunération de la position supérieur à zéro (si le montant des retenues NBI est supérieur à 0).	Exercice
NBPOINTNBI05	Au moins une période de l'exercice doit avoir un nombre de points NBI renseigné sans avoir un détachement 'Fonction élective / mandat syndical' ni un taux de rémunération de la position égal à zéro.	Au moins une période de l'exercice doit avoir un nombre de points NBI renseigné sans avoir un détachement 'Fonction élective / mandat syndical' ni un taux de rémunération de la position égal à zéro (si le montant des contributions NBI est supérieur à 0).	Exercice
NBPOINTNBI06	Toutes les périodes ayant un nombre de points NBI renseigné doivent avoir un détachement 'Fonction élective / mandat syndical' et un taux de rémunération de la position > zéro ou un taux = zéro.	Toutes les périodes ayant un nombre de points NBI renseigné doivent avoir : - un détachement 'Fonction élective / mandat syndical' et un taux de rémunération de la position supérieur à zéro, ou - un taux de rémunération de la position égal à zéro (si le montant des contributions NBI est égal à 0).	Exercice
ORIGINEAGT01	L'origine de l'agent ne peut être "France Télécom" ou "La Poste" qu'à compter du 01/01/2005.	L'origine de l'agent ne peut être "France Télécom" ou "La Poste" qu'à compter du 01/01/2005.	Période
ORIGINEAGT02	L'origine de l'agent est inconnue.	L'origine de l'agent est inconnue.	Période
POSITIONST01	La position statutaire est incorrecte.	La position statutaire est incorrecte.	Période
POSITIONST02	La position statutaire est obligatoire.	La position statutaire est obligatoire.	Période
POSITIONST04*	La position statutaire doit être identique sur des périodes concomitantes.	La position statutaire doit être identique sur des périodes concomitantes.	Carrière
QUALITE00001	La qualité doit être renseignée et être compatible avec la nature de la période (Stagiaire ou Titulaire pour des services CNRACL).	La qualité doit être renseignée et être compatible avec la nature de la période (Stagiaire ou Titulaire pour des services CNRACL).	Période
RETBONISPP01	Le montant des Retenues bonification SPP doit être inférieur ou égal à 5 000 €.	Le montant des retenues bonification SPP doit être inférieur ou égal à 5 000 €.	Cotisations
RETBONISPP02	Le montant des Retenues bonification SPP doit être supérieur à zéro.	Le montant des retenues bonification SPP doit être supérieur à zéro (si au moins une période porte l'indicateur SPP à "oui" et un taux de rémunération de la position supérieur à 0).	Exercice

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
RETDEDHSUP01	Le montant des Retenues déductions suite à heures supplémentaires doit être inférieur ou égal à 4 500 €	Le montant des Retenues déductions suite à heures supplémentaires doit être inférieur ou égal à 4 500 €	Cotisations
RETDEDHSUP03	Le montant des Retenues déductions suite à heures supplémentaires doit être supérieur à zéro.	Le montant des retenues déductions suite à heures supplémentaires doit être supérieur à zéro (si au moins une période porte un nombre d'heures supplémentaires déductibles supérieur à 0 et un taux de rémunération de la position supérieur à 0).	Exercice
RETDEDHSUP04	Le montant des Retenues déductions suite à heures supplémentaires doit être inférieur ou égal au montant des Retenues normales.	Le montant des retenues déductions suite à heures supplémentaires doit être inférieur ou égal au montant des retenues normales.	Cotisations
RETENNORML01	Le montant des Retenues normales doit être inférieur ou égal à 20 000 €.	Le montant des retenues normales doit être inférieur ou égal à 20 000 €.	Cotisations
RETENNORML02	Le montant des Retenues normales doit être renseigné.	Le montant des retenues normales doit être renseigné (si au moins une période porte un taux de rémunération de la position supérieur à 0).	Exercice
RETENUENBI01	Le montant des Retenues NBI doit être inférieur ou égal à 11 000 €.	Le montant des retenues NBI doit être inférieur ou égal à 11 000 €.	Cotisations
RETENUENBI02	Le montant des Retenues NBI doit être supérieur à zéro.	Le montant des retenues NBI doit être supérieur à zéro (si au moins une période porte un nombre de points NBI supérieur à 0 et un taux de rémunération de la position supérieur à 0).	Exercice
RETENUEPAS01	Le montant des Retenues prime aide soignante doit être inférieur ou égal à 1 000 €.	Le montant des retenues prime aide soignante doit être inférieur ou égal à 1 000 €.	Cotisations
RETENUEPAS02	Le montant des Retenues prime aide soignante doit être supérieur à zéro.	Le montant des retenues prime aide soignante doit être supérieur à zéro (si au moins une période porte l'indicateur AS à "oui" et un taux de rémunération de la position supérieur à 0).	Exercice
RETENUEPAS03	Le montant des Retenues prime aide soignante est interdit pour un exercice antérieur à 2004.	Le montant des retenues prime aide soignante est interdit pour un exercice antérieur à 2004.	Exercice
RETENUESPP01	Le montant des Retenues indemnité de feu SPP doit être inférieur ou égal à 5 500 €.	Le montant des retenues indemnité de feu SPP doit être inférieur ou égal à 5 500 €.	Cotisations
RETENUESPP02	Le montant des Retenues indemnité de feu SPP doit être supérieur à zéro.	Le montant des retenues indemnité de feu SPP doit être supérieur à zéro (si au moins une période porte l'indicateur SPP à "oui" et un taux de rémunération de la position supérieur à 0).	Exercice

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
RETRETRORE01	Le montant des Retenues rétroactives régularisées doit être inférieur ou égal à 9 999 €.	Le montant des Retenues rétroactives régularisées doit être inférieur ou égal à 9 999 €.	Cotisations
RETRETROVA01	Le montant des Retenues rétroactives validées doit être inférieur ou égal à 99 999 €.	Le montant des Retenues rétroactives validées doit être inférieur ou égal à 99 999 €.	Cotisations
STATUT000001	Le statut de l'agent n'est pas compatible avec un emploi de Sapeur Pompier Professionnel ou d'Aide Soignant.	Le statut de l'agent doit être "Territorial" avec un emploi de SPP ou "Hospitalier" avec un emploi d'AS.	Période
STATUT000002	Le statut de l'agent doit être renseigné et être compatible avec la nature de la période (Territorial ou Hospitalier pour des services CNRACL).	Le statut de l'agent doit être renseigné et être compatible avec la nature de la période (Territorial ou Hospitalier pour des services CNRACL).	Période
STATUT000003	Le statut de l'agent est incorrect.	Pour chaque période, le statut de l'agent doit appartenir : - au statut de l'employeur déclarant s'il est territorial ou hospitalier - au statut de l'employeur d'origine / affiliation si celui de l'employeur déclarant n'est pas territorial ni hospitalier.	Période
TPDETACHMT01	Le type de détachement est incorrect.	Le type de détachement est incorrect.	Période
TXACTIVITE01	Le taux d'activité est obligatoire.	Le taux d'activité est obligatoire pour les modalités d'exercice suivantes : « Temps Partiel », « Temps Partiel Surcotisé », « Temps Partiel Handicapé Surcotisé », « CPA 2004 », « CPA 2004 Surcotisée », « Temps Partiel de Droit (TC) », « Temps Partiel de Droit Surcotisé (TC) », « Temps Partiel de Droit Handicapé Surcotisé (TC) », « Temps Partiel de Droit pour enfant (TC) », « Temps Partiel de Droit (TNC) », « Temps Partiel de Droit Surcotisé (TNC) », « Temps Partiel de Droit Handicapé Surcotisé (TNC) », « Temps Partiel de Droit pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de Droit Surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de Droit Handicapé Surcotisé pour enfant (TNC) ».	Période
TXACTIVITE02	Le taux d'activité est incorrect.	Le taux d'activité est incorrect.	Période

Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
TXACTIVITE03	Pour les modalités de type CPA 2004, le taux d'activité doit être égal à : 50 %, 60 % ou 80 %.	Le taux d'activité doit être égal à 50 %, 60 % ou 80 % pour les modalités CPA 2004 ou CPA 2004 surcotisée.	Période
TXACTIVITE04	Pour les modalités de type CPA (avant 2004), le taux d'activité doit être égal à 50 %.	Le taux d'activité doit être égal à 50 % pour les modalités CPA, CPA surcotisée ou CPA handicapée surcotisée.	Période
TXACTIVITE05	Pour la modalité temps complet, le taux d'activité doit être égal à 100 %.	Le taux d'activité doit être égal à 100 % pour la modalité temps complet.	Période
TXACTIVITE06	Pour les modalités de type Temps partiel de droit (pour enfant ou ordinaire), le taux d'activité doit être égal à : 50%, 60 %, 70 % ou 80 %.	Le taux d'activité doit être égal à 50%, 60 %, 70 % ou 80 % pour les modalités : « Temps Partiel de Droit (TNC) », « Temps Partiel de Droit Surcotisé (TNC) », « Temps Partiel de Droit Handicapé Surcotisé (TNC) », « Temps Partiel de Droit pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de Droit Surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de Droit Handicapé Surcotisé pour enfant (TNC) », « Temps Partiel de Droit (TC) », « Temps Partiel de Droit pour enfant (TC) », « Temps Partiel de Droit Surcotisé (TC) », « Temps Partiel de Droit Handicapé Surcotisé (TC) ».	Période
TXACTIVITE07	Pour les modalités de type Temps partiel, le taux d'activité doit être supérieur ou égal à 50 % et strictement inférieur à 100%.	Le taux d'activité doit être supérieur ou égal à 50% et inférieur à 100% pour les modalités « Temps Partiel », « Temps Partiel Surcotisé » ou « Temps Partiel Handicapé Surcotisé ».	Période
TXACTIVITE08*	Le taux de Temps Partiel doit être identique sur des périodes concomitantes.	Le taux d'activité doit être identique sur des périodes concomitantes dont la modalité est : "Temps Partiel de droit (TNC)", "Temps Partiel de droit surcotisé (TNC)", "Temps Partiel de droit handicapé surcotisé (TNC)", "Temps Partiel de droit pour enfant (TNC)", "Temps Partiel de droit surcotisé pour enfant (TNC)", "Temps Partiel de droit handicapé surcotisé pour enfant (TNC)".	Carrière
TXREMSRPOS01	Le taux de rémunération de la position est obligatoire et doit être compris entre 0 et 100.	Le taux de rémunération de la position est obligatoire et doit être compris entre 0 et 100.	Période



Guide de correction des anomalies agents / périodes DADS CNRACL



Codes anomalies	Libellés affichés	Commentaires	Types anomalies
TXREMSRPOS02	Le taux de rémunération de la position est incorrect.	Le taux de rémunération de la position est incorrect. Consulter la fiche d'aide à la correction.	Période
TXREMSRPOS03	Au moins une période de l'exercice doit avoir un taux de rémunération de la position supérieur à zéro.	Au moins une période de l'exercice doit avoir un taux de rémunération de la position supérieur à zéro (si le montant des retenues normales est supérieur à 0).	Exercice
TXREMSRPOS04	Au moins une période de l'exercice doit avoir un type de détachement différent de 'fonction élective ou mandat syndical' et un taux de rémunération de la position supérieur à zéro.	Au moins une période de l'exercice doit avoir un type de détachement différent de 'Fonction élective ou mandat syndical' et un taux de rémunération de la position supérieur à zéro (si le montant des contributions normales est supérieur à 0).	Exercice
TXREMSRPOS05*	Le taux de rémunération de la position doit être identique sur des périodes concomitantes.	Le taux de rémunération de la position doit être identique sur des périodes concomitantes.	Carrière
TYPEAGENT001	Le type d'agent est incorrect.	Le type d'agent est incorrect.	Période
TYPEAGENT002	Si le statut est Hospitalier, le type d'agent doit être Cas général.	Le type d'agent doit être "cas général" si le statut est "Hospitalier"	Période
TYPEAGENT004*	Le type d'agent doit être identique sur des périodes concomitantes.	Le type d'agent doit être identique sur des périodes concomitantes.	Carrière